



Paris, le 10 février 2010

Monsieur le Commissaire Barnier,

Nous tenons tout d'abord à vous féliciter pour votre confirmation au poste de Commissaire en charge du Marché intérieur et des Services. Avec ce portefeuille, vous serez responsable des services de la Commission en charge de la propriété intellectuelle, dont vous avez confirmé pendant votre audition qu'elle sera un sujet important de l'agenda législatif de la prochaine Commission.

Cependant, si l'Union européenne souhaite encourager le développement de la société de la connaissance il lui faudra adapter son approche en matière de droit d'auteur et de brevets, et ce afin de maximiser les bénéfices attendus d'Internet et des technologies numériques, pour un nouvel élan économique. Les technologies de l'information et de la communication, tout comme les technologies environnementales, suscitent en effet un réel enthousiasme chez nos concitoyens, notamment chez les jeunes, et leur libre usage doit participer de l'invention d'un nouveau modèle de développement.

Internet est également devenu un moyen essentiel de l'exercice des droits et libertés des citoyens Comme le soulignait le Conseil constitutionnel à l'occasion de sa décision historique concernant la première des lois HADOPI, « *en l'état actuel des moyens de communication et eu égard au développement généralisé des services de communication au public en ligne ainsi qu'à l'importance prise par ces services pour la participation à la vie démocratique et l'expression des idées et des opinions, ce droit implique la liberté d'accéder à ces services* ». Et les sages de rappeler, en conséquence, la compétence du seul juge judiciaire pour le prononcé des sanctions restreignant l'accès à Internet.

De ce point de vue, les dispositifs de riposte graduée ou de filtrage des contenus transitant sur les réseaux, qu'il s'agisse de mesures prises par les États membres ou par des opérateurs privés, sont extrêmement dangereux. Or, ceux-ci sont implicitement envisagés par les services de la direction générale dont avez désormais la charge et ont récemment été proposés par les États-Unis dans le cadre des négociations sur le traité commercial destiné à lutter contre la contrefaçon (ACTA, selon son acronyme anglais). **Confondre la contrefaçon de biens physiques dans un but lucratif et le partage d'œuvres culturelles en ligne pourrait conduire à de graves remises en cause des droits sur Internet**, alors même que ces pratiques sont fondamentalement différentes.

Aussi, nous espérons que vous saurez faire preuve de courage politique pour vous opposer à la mise en œuvre forcenée d'un régime juridique du droit d'auteur devenu profondément inadapté à notre époque et tourné contre le public. Au delà, il vous faudra accompagner, en collaboration avec la Commissaire Neelie Kroes, une réforme ambitieuse en la matière et vous saisir des instruments internationaux existants afin de créer de nouvelles et nécessaires exceptions au droit d'auteur.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

*Philippe Aigrain, Gérald Sédrati-Dinet, Benjamin Sonntag, Jérémie Zimmermann,
co-fondateurs de La Quadrature du Net.*